



9.1

DEC_0047_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - LA CARTONNERIE - BAIL PRÉCAIRE - STELLARR SUDIO - APPROBATION - SIGNATURE.-

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a souhaité favoriser la création et le développement d'entreprises et ainsi la création d'emplois, en mettant en place une offre de pépinière d'entreprises au sein de La Cartonnerie, commune de Pont-Audemer ;

CONSIDÉRANT la demande de la société en création STELLARR STUDIO d'occuper le bureau 20H sis au sein de La Cartonnerie, 163 rue du Canal à Pont-Audemer ;

CONSIDÉRANT les perspectives de développement de l'entreprise au sein du territoire communautaire.

Le Président

décide de louer, dans le cadre d'un bail précaire de 36 mois, à la société en création STELLARR STUDIO, les locaux d'activités sis à la Pépinière d'entreprises La Cartonnerie, 163 rue du Canal, à 27500 PONT-AUDEMER, dans les conditions ci-après désignés :

- Bureau n° 20H d'une surface de 10 m², situé au second étage de l'immeuble ;
- bail consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 23 février 2026 moyennant un loyer mensuel de 115,00 euros hors taxe et hors charges (cent quinze euros hors taxe et hors charges) avec un différé de paiement de 3 mois ;
- Le PRENEUR versera une provision mensuelle pour charges locatives, en même temps que le loyer, d'un montant de 140 euros HT (cent quarante euros hors taxes) ;
- un dépôt de garantie d'un montant de 115,00 euros (cent quinze euros) ;
- Révisable annuellement avec l'indice ILC auquel s'ajoute la TVA en vigueur ;

- Remboursement de tous impôts, charges locatives et taxes à la Communauté de communes.

D'approuver les termes du bail ;

De signer le présent bail précaire de 36 mois.

Fait à Pont-Audemer, le 24/02/26

Le Président

Francis COUREL

